

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 12 décembre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, M SCHMITTER, M CHAZOT, M. DESCHAMPS, Mme CULCASI, M. JAMMES, M. PHELIPPEAU, M. MENARD, M. BOUFFANDEAU, M SEILLER, M GARNAUD, Mme LE STRAT, M. CARRET, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN,

Pouvoir :

Mme BELLANGER à Mme DUPONT

Mme FOUSSARD à M. CHAZOT

Mme BOURIGAULT à M MENARD

Mme CANTE à M. PHELIPPEAU

Mme LEQUEUX à Mme CULCASI

Mme LE BIHAN à M SCHMITTER

Mme MOREAU à M DAVY

M. GUERIF à M SEILLER

Mme LAGADEC à M SANCEREAU

Mme DHOMMÉ à Mme LIMOUSIN

Secrétaire de séance : M CHAZOT

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2014 est approuvé avec les modifications suivantes :

- Pour la délibération 2014-190 : Monsieur SANCEREAU émet une réserve sur le fait d'approuver l'adhésion à un syndicat mixte dont les statuts ne sont pas publiés et préférerait que le SIEML soit la structure juridique support pour ce projet.
- Pour la délibération 2014-191 : Monsieur SANCEREAU souhaite différer cette étude compte tenu des incertitudes relatives à la nouvelle organisation territoriale et aux compétences futures de l'intercommunalité.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter le dossier de DIA n° 69 à l'ordre du jour.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 194 - BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION DU BUDGET VILLE

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, à la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours de la séance du 27 novembre 2014, propose au conseil municipal le vote du budget primitif 2015 pour la ville.

Il présente de manière détaillée à l'aide d'un diaporama les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 15 Décembre 2014.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 081 134.00 €	7 081 134.0 €
INVESTISSEMENT	2 927 616.00 €	2 927 616.00 €

Monsieur MAINGOT regrette que les tableaux en détails n'aient pas été présentés sur support « papier » en commission. Il précise en outre que les dépenses pour l'organisation des TAP sont pérennes et qu'il n'y a pas lieu de les exclure de la masse salariale dans les analyses financières. En outre, les chiffres actuels n'intègrent pas la perspective de passage en TAP de l'école privée.

Monsieur MAINGOT souhaite un détail sur les économies des services et regrette qu'il n'ait pas pu travailler sur ce point avant le vote de ce budget.

Madame le Maire rappelle que les décisions quant à la réduction de dépenses n'ont pas été prises et c'est dans ce cadre que les élus seront mobilisés. Un important travail est à réaliser en commission finances pour envisager des choix budgétaires structurels. Les 40 000 euros correspondent à des propositions d'économies de fonctionnement à caractère « technique ».

Monsieur SANCEREAU émet des réserves sur certaines lignes notamment sur les réductions des dépenses des services et craint des ajustements à la hausse au budget supplémentaire.

Monsieur DESCHAMPS indique qu'un suivi précis des budgets des services sera organisé par la direction des finances pour tenir les objectifs. Monsieur DESCHAMPS met en valeur le rôle positif des chefs de service, des directeurs d'écoles qui ont une volonté de participer à cet effort financier.

Monsieur SANCEREAU souligne aussi des économies possibles sur les dépenses nouvelles liées à l'environnement notamment le projet d'accueil d'un stagiaire gratifié pour le « recensement biodiversité ».

Madame le Maire précise que la construction d'un budget doit aussi intégrer des dépenses pour l'avenir et dans ce cadre, les dépenses à caractère éducatif dans le domaine de l'environnement sont un investissement pour demain.

Monsieur MENARD pense aussi qu'il est nécessaire d'agir dans cette voie de préservation de la biodiversité qui se dégrade. Ce recensement est une première étape.

Monsieur PHELIPPEAU insiste sur l'engagement des services qu'il a pu constater pour faire au mieux avec moins de moyens.

Monsieur GARNAUD note aussi l'effort des responsables de pôles qui se sont aussi engagés positivement dans cette démarche d'économie.

Monsieur SANCEREAU demande des précisions sur les 56 000 euros de travaux inscrits en mairie. Monsieur DAVY indique qu'il s'agit de premières dépenses pour la réalisation de l'ascenseur et pour l'amélioration des bureaux.

Monsieur SANCEREAU s'interroge au sujet des 6 000 euros pour la refonte du site Internet qui est récent. Monsieur MENARD indique qu'il s'agit d'une nécessité puisque, outre le fait que la durée de vie d'un site avant évolution est de l'ordre de 5-6 ans, la société qui assurait la maintenance a fait faillite. Les évolutions sont nécessaires : adaptation pour Smartphone, évolution vers un site participatif ...

Monsieur SANCEREAU regrette ces dépenses en redondance avec celles pour le site de l'office de tourisme, celui de la Communauté de Communes Loire Layon ...

Monsieur SCHMITTER pense qu'un tel objectif de mutualisation est judicieux mais la réalisation en est prématurée.

Monsieur SANCEREAU regrette également au budget investissement, l'absence de création du rond-point, avenue Jean Robin.

Monsieur CHAZOT confirme que ce rond-point est toujours une priorité de mandat. Des crédits pour l'étude pourront peut-être être envisagés au budget supplémentaire.

Madame le Maire remercie les équipes qui se sont investies dans la réalisation de ce budget, notamment l'équipe Finances avec Madame BOIZUMEAU en tant que directrice.

Madame le Maire synthétise les grandes lignes de ce budget resserré, établi grâce à l'effort collectif consenti pas les services. Elle note aussi l'effort demandé aux associations. Elle rappelle que ce travail sera encore plus compliqué dans les années à venir avec l'objectif de maîtriser les taux de fiscalité.

Fonctionnement : Le vote s'effectue par chapitre

Dépenses		Recettes	
Chap.011	6 contre (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)	Chap. 013	UNANIMITÉ
Chap.012	6 contre (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)	Chap. 70	UNANIMITÉ
Chap.014	UNANIMITÉ	Chap. 73	UNANIMITÉ
Chap. 65	6 contre (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)	Chap. 74	UNANIMITÉ
Chap. 66	UNANIMITÉ	Chap. 75	UNANIMITÉ
Chap. 67	UNANIMITÉ		
Chap. 022	UNANIMITÉ		
Chap. 023	UNANIMITÉ		
Chap. 042	UNANIMITÉ		

Investissement : Le vote s'effectue par opération, en dépenses et en recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves	UNANIMITÉ
020 - Dépenses imprévues	UNANIMITÉ
021 - Virement de la section de Fonctionnement	UNANIMITÉ
024 - Produits des cessions	UNANIMITÉ
16 - Emprunts	UNANIMITÉ
13 - Subventions	UNANIMITÉ
040 - Autres immob. Corporelles (Amortissements)	UNANIMITÉ
041 - Avances forfaitaires	UNANIMITÉ
011 - Réserves foncières	UNANIMITÉ
012 - Eglise Saint Maurille	UNANIMITÉ
019 - Complexe sportif	UNANIMITÉ
048 - Voirie et réseaux divers	UNANIMITÉ
053 - Camping	UNANIMITÉ
064 - Ecole maternelle	UNANIMITÉ
067 - Groupe scolaire Joubert	UNANIMITÉ
081 - Piscine	UNANIMITÉ
091 - Hôtel de Ville	UNANIMITÉ
095 - Maison des associations	UNANIMITÉ
102 - Salle Calonna	UNANIMITÉ
108 - Centre des Goulidons	UNANIMITÉ
110 - Equipements touristiques	UNANIMITÉ

111 - CTM	UNANIMITÉ
124 - Cimetière	UNANIMITÉ
125 - Bâtiments communaux	UNANIMITÉ
139 - Parcs de jeux	UNANIMITÉ
141 - Communication	2 CONTRE (JC SANCEREAU + G LAGADEC)
151 - Eclairage public	UNANIMITÉ
163 - Maison des Jeunes	UNANIMITÉ
165 - Maison de l'enfance	UNANIMITÉ
175 - Equipements des associations	UNANIMITÉ
177 - Recette postale	UNANIMITÉ
179 - Salle de gymnastique	UNANIMITÉ
186 - Equipements culturels	UNANIMITÉ

2014 – 195 -BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Correctif

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, informe l'assemblée qu'il convient d'apporter un correctif à la décision modificative n° 3 en ce qui concerne le code opération comme suit :

- Subvention pour l'équipement billetterie du cinéma : opération 138 au lieu de 119 pour 6 092.56 €
- Subvention –Amendes de police et participation des lotisseurs : opération 048 au lieu de 13 pour 5 147 € et 5 243.25 €.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 196 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que chaque année, des travaux d'investissement sont réalisés en régie par les employés communaux. Les matériaux et les locations de matériel nécessaires à ces travaux sont supportés par la section de fonctionnement. Aussi, il convient de transférer à la section d'investissement ces dépenses qui viennent enrichir le patrimoine communal. Il s'agit principalement d'écritures d'ordre.

Il précise que lors du vote des budgets primitifs ou supplémentaires, les travaux qui seront réalisés en régie ne sont pas identifiés.

Par ailleurs, il convient de réajuster quelques crédits de dépense en investissement, et principalement en recette, du fait de la notification d'une subvention par la CAF pour la réhabilitation des logements de fonction du groupe scolaire en lieu d'accueil pour le périscolaire.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 du budget ville comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération	Motif	OP.	Article	Montant
Réserve foncière	Transfert de crédit pour travaux en régie	011	2111	-17 545.71
Espaces verts	Transfert de crédit pour travaux en régie	042	2113	-8 600.00
	Transfert de crédit pour travaux en régie		2158	-1 500.00
Voirie	Transfert de crédit pour travaux en régie	048	2112	-850.00

Camping	Transfert de crédit pour travaux en régie	053	2181	-12 300.00
Ecole maternelle	Transfert de crédit pour travaux en régie	064	2184	-790.00
Groupe Scolaire Joubert	Transfert de crédit pour travaux en régie	067	21312	-6 100.00
Piscine	Transfert de crédit pour travaux en régie	081	21318	-3 200.00
Hôtel de Ville	Transfert de crédit pour travaux en régie	091	21311	-18 600.00
Maison des Associations	Transfert de crédit pour travaux en régie	095	21318	-300.00
	Transfert de crédit pour travaux en régie		2188	-400.00
Halle des Mariniers	Transfert de crédit pour travaux en régie	117	21318	-1 330.00
Aménagement du Centre-Ville	Transfert de crédit pour travaux en régie	119	2188	740.00
Cimetière	Transfert de crédit pour travaux en régie	124	2116	980.00
Parc de jeux	Transfert de crédit pour travaux en régie	139	2188	-2 700.00
Maison de l'Enfance	Transfert de crédit pour travaux en régie	165	21318	-9 100.00
Recette postale	Transfert de crédit pour travaux en régie	177	2132	-1 500.00
Salle Calonna	Achat tapis de gymnastique	102	2188	2 250.00
Logement 11 rue Nationale	Diagnostic amiante	094	2132	540.00
Résidence Notre Dame	Diagnostic amiante	122	2132	540.00
Groupe Scolaire Joubert	Crédit complémentaire suivant appel d'offres	067	21312	23 000.00
Réserve foncière	Transfert crédit sur le groupe Scolaire Joubert	011	2111	-23 000.00
Total				-79 765.71

(Opérations d'ordre)

Opération	Motif	OP.	Article	Montant
Espaces verts	Travaux en régie	042	2113/040	10 100.00
Voirie	Travaux en régie	048	2188/040	850.00
Camping	Travaux en régie	053	2181/040	12 300.00
Ecole maternelle	Travaux en régie	064	21312/040	5 900.00
Groupe scolaire Joubert	Travaux en régie	067	21312/040	6 100.00
Piscine	Travaux en régie	081	21318/040	3 200.00
Hôtel de Ville	Travaux en régie	091	21311/040	18 600.00
Maison des Associations	Travaux en régie	095	21318	10 750.00
Salle Calonna	Travaux en régie	102	21318/040	4 300.00
Halle des Mariniers	Travaux en régie	117	21318/040	6 600.00
Aménagement du Centre-Ville	Travaux en régie	119	2315/040	740.00
Cimetière	Travaux en régie	124	2116/040	980.00
Parc de jeux	Travaux en régie	139	2188/040	2 700.00
Maison de l'Enfance	Travaux en régie	165	21318/040	9 100.00
Recette postale	Travaux en régie	177	2132/040	1 500.00
Total				93 720.00

RECETTES

Opération	Motif	OP.	Article	Montant
Opération non affectée	Virement de la section de fonctionnement	ONV	021/021	93 720.00
Voirie	Complément PUP	048	1346/13	14 810.00
Groupe Joubert (APS)	Subvention CAF	067	1328/13	44 041.00
Opération non affectée	Emprunts	ONV	1641/16	-138 616.71
Total				13 954.29

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Service	Motif	Article	Montant
ONV	Virement à la section d'investissement	023/023	93 720.00
Total			93 720.00

RECETTES

Service	Motif	Article	Montant
ONV	Immobilisations corporelles (trx en régie)	722/042	93 720.00
Total			93 720.00

ROUGE = Opérations d'ordre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**2014 – 197 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET VILLE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune, sur les années 2012 et 2013.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet, dans quelques années, d'un encaissement, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables. C'est le cas des clôtures de comptes suite aux ordonnances de rétablissement personnel.

La municipalité s'est longuement interrogée sur ces admissions en non-valeur, qui représente un montant global de 758.56 € réparti comme suit :

- Créances éteintes : 758.56 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de ces produits, pour les années 2012 et 2013,

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ETEINDRE** les créances irrécouvrables pour un montant de 758.56 € (Article 6542)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**2014 - 198 - AP/CP 2014 – 1 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING MUNICIPAL - ACTUALISATION**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que par délibération 26 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier de la ville et adopté le principe de gestion des investissements à caractère pluriannuel en AP/CP (autorisation de programme – crédit de paiement)

Par délibération n° 2014-104, le conseil municipal a institué une autorisation de programme pour les travaux de réaménagement du camping municipal, AP/CP n° 2014-1.

Bruno DESCHAMPS, propose de modifier cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement selon les caractéristiques ci-dessous :

	Total AP	CP 2014	CP 2015
AP/CP 2014-1 (juin)	766 647.00 €	460 043.00 €	306 604.00 €
AP/CP 2014-1 (décembre)	-114 876.00 €	-402 640.00 €	287 764.00 €
Solde	651 771.00 €	57 403.00 €	594 368.00 €

Ce dossier sera présenté en commission des finances le 15 décembre 2014

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement selon les caractéristiques ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 199 - BUDGET ASSAINISSEMENT - MONTANT 2015 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, sont pris en compte :

- le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2014
- les investissements prévisionnels sur les années à venir.

Monsieur DESCHAMPS rappelle également les obligations réglementaires décrites dans une circulaire préfectorale adressée à l'ensemble des communes du département qui stipule que la part variable est une charge payable à terme échu et que l'abonné doit connaître le coût du service avant le début de la période de consommation. En conséquence, le tarif de la part variable voté en décembre 2013 s'appliquera sur les consommations d'eau de l'année 2014.

Il convient alors de voter le tarif de la part variable applicable sur les consommations d'eau de l'année 2015.

Concernant la part fixe, il s'agit d'une charge payable d'avance fixée indépendamment du volume d'eau consommé. Il convient de voter également le tarif de la part fixe pour l'année 2015.

Rappel des dernières valeurs :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2010	2011	2012	2013	2014
Part Fixe	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	10.00 €
Part variable	1.24 €	1.29 €	1.34 €	1.41 €	1.50 €
REDEVANCE DES VITICULTEURS					
Hectolitre de vin	0.60 €	0.69 €	0.72 €	0.72 €	0.76 €
Consommation d'eau	1.24 €	1.29 €	1.34 €	1.41 €	1.50 €

Monsieur SANCEREAU comprend l'impact de cette nouvelle réglementation mais pense que l'externalisation de la facturation aurait pu être évitée.

Vu l'avis de la commission Finances 15 décembre 2014,

Monsieur Bruno DESCHAMPS, propose au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** comme suit le montant de la redevance assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 :

TARIFS	Redevance assainissement
Part Fixe 2015	14.00
Part Variable sur les consommations 2015	1.59
Hectolitre de vin (production 2015)	0.80

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2014 - 200 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC assimilée domestique)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose les caractéristiques de cette participation qui remplace la participation pour raccordement à l'égout, participation qui n'a jamais été mise en place à Chalonnes contrairement à beaucoup de communes, notamment au sein de la communauté de communes Loire-Layon.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances le 15 décembre 2014.

Madame le Maire souligne le caractère équitable de cette taxe visant à pondérer l'impact des investissements nécessaires au fonctionnement de l'assainissement collectif.

Monsieur SANCEREAU comprend le bien-fondé de cette taxe compte tenu des exigences d'investissement pour le service assainissement. Il regrette toutefois l'impact sur les ménages qui veulent faire construire, notamment en raison de l'impact cumulé avec celui de la taxe d'aménagement votée lors du dernier conseil municipal.

Monsieur MAINGOT ne comprend pas cette logique de ticket d'entrée au service public d'assainissement et préférerait que ces dépenses soient financées par la redevance.

Madame le Maire relativise cet impact. Certes, c'est une augmentation de la participation des ménages mais partout ailleurs ces redevances existent. Il s'agit de rattraper une situation de normalité du financement du service assainissement.

Monsieur DESCHAMPS note aussi que la taxation proposée reste basse comparativement aux communes voisines.

Monsieur MAINGOT précise que la population de la Ville baisse et qu'il ne souhaite pas entériner ce mouvement en amplifiant la fiscalité pour les accédants à la propriété.

Madame le Maire pense que cette stagnation de la population est à mettre en rapport avec l'augmentation des logements vacants.

Monsieur BLANCHARD souhaite que soit reconnu le fait qu'il s'agit d'un nouvel impôt.

Monsieur DAVY rappelle les exigences de la réglementation en matière sanitaire, la nécessité des investissements en conséquence et l'impact sur l'équilibre budgétaire du service.

Marc SCHMITTER rappelle que la Ville de Chalonnes sur Loire maîtrise sa fiscalité comme le montre l'étude financière réalisée sur la Communauté de Communes Loire Layon et ses communes.

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,
Vu l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique
Entendu le rapport de présentation

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date,
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal calculé de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.
- L'article 37 (partie v) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

- 1.1 – La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Chalonnes sur Loire, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- 1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- 1.3 – La PFAC est due par les propriétaires d'établissement et d'immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » dont le droit de raccordement est défini par l'article L.1331-7-1 du Code de santé publique.
- 1.4 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires
- 1.5 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Propositions	Tarif au m² (surface de plancher)
Maison individuelles, Immeubles collectifs destinés à l'habitat, Extension d'immeubles à usage d'habitation, Changement de destination, surélévation	10 €
Pour toutes les autres constructions (commerce-artisanat-industriel...) - par tranche de 100 m ² et jusqu'au 500 m ² - au-delà et par tranche de 500 m ²	300 € 500 €

- 1.6 La PFAC comprend un minimum de perception fixé à 100 euros.

Vu l'avis de la commission Finances du 15 décembre 2014,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les montants de la surtaxe pour l'année 2015 comme suit :

SURTAXE EAU	Année 2015
Part au m3	0.35 €
Abonnement annuel	10.21 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 203 - TARIFS MUNICIPAUX – REVALORISATION 2015

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser la grille des tarifs municipaux.

Le taux directeur retenu est de 1%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2015, tels que présentés ci-dessous :

CIMETIERE	CONCESSION EN TERRE (2m ²)		Concession 15 ans	77,60 €	
			Concession 30 ans	182,00 €	
	CONCESSION EN TERRE (1m ²)		Concession 15 ans	38,80 €	
			Concession 30 ans	90,90 €	
	CAVURNE (4 places)		Concession 15 ans	415,00 €	
			Concession 30 ans	514,00 €	
MARCHE	Marchés forains	Non abonnés	Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,60 €	
			Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,62 €	
			Abonnés	Etagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	15,70 €
				Etagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	23,50 €
		Etagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre		11,00 €	
		Etagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre		6,80 €	
		Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	3,51 €		
		OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Braderie		Inscription
le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,42 €				
Autres redevances			Caution installation de cirques	214,00 €	
			Activités foraines, le m ²	0,35 €	
			Etagages commerciaux sur la voie publique, le m ² et par an	10,70 €	
			Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	49,50 €	
			Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	45,80 €	

TRAVAUX DE VOIRIE EN REGIE	Raccordement au réseau d'assainissement		- sur trottoir, ou en accotement	484,00 €
			- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	960,00 €
			- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	1 026,00 €
			- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 125,00 €
			au-delà	sur devis
	Travaux divers		- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 300)	119,00 €
			- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 400)	135,00 €
			- Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	463,00 €
			Tête de pont (l'unité)	45,50 €
	Réparation trottoir sur voie publique		Forfait	64,20 €
			Le ml (après clôture)	7,30 €
	Travaux en régie		Charges salariales (par heure)	25,70 €
			Mission S.P.S. (par heure)	53,90 €
			Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	43,30 €
			Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 h	60,50 €
			Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 j.	342,00 €
			Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	256,00 €
	Autres tarifs		Renouvellement numéro de voirie	11,20 €
			- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	59,70 €
			- grille fonte 500x500 (l'unité)	96,40 €
			- gargouille fonte le ml	72,50 €
			- tête de gargouille (l'unité)	60,10 €
	Autres tarifs	Location matériel communal	Une table avec deux bancs	6,90 €
Barrière métallique (par barrière)			4,95 €	
LOCATION DE SALLES	Prestation de sonorisation en salle et en extérieur		Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : la 1ère tranche de 4 heures	142,00 €
			Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : par tranche de 4 heures suivante	76,60 €
			Régie avec technicien pour associations chalonnaises : la tranche de 4 heures	76,60 €
	Installations sportives		Tarif horaire	20,90 €
			Tarif à la 1/2 journée	62,20 €
			Tarif à la journée	104,00 €
			Tarif horaire cours de tennis	5,70 €
	Salle de Cinéma		Caution	918,00 €
			Associations chalonnaises 1ère et 2ème utilisations	Gratuit
			Associations non chalonnaises - 1 utilisation	181,00 €

		Autres organismes hors associations - 1 utilisation	331,00 €	
	Salle du Layon (RDC de Calonna)	Caution	505,00 €	
		Associations chalonnaises	Gratuit	
		Location à l'heure	36,80 €	
		Location à la journée	150,00 €	
	Salle du Layon (RDC de Calonna)	Vin d'honneur pour mariage	La 1/2 journée (de 5 heures)	110,00 €
			Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	83,00 €
			Forfait entretien	90,00 €
			En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,00 €
	Halle des Mariniers	Caution	1 000,00 €	
		Associations chalonnaises dans la limite de 2 utilisations par année civile	Gratuit	
		Location à la 1/2 journée (de 5 heures)	151,00 €	
		Location à la journée	219,00 €	
		Location à la journée + soirée	427,00 €	
		Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	125,00 €	
		Forfait entretien	90,00 €	
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,00 €	
		Forfait entretien si tireuse à bière utilisée sans protection du sol	90,00 €	
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,00 €	
	Permanences	Location à la 1/2 journée	34,00 €	
		Location à la journée	52,00 €	
	Maison des associations	Associations chalonnaises	Gratuit	
		Location à la 1/2 journée	34,00 €	
		Location à la journée	52,00 €	
		Remplacement verre à pied	5,00 €	
PISCINE	Entrée	Adultes (au-dessus de 16 ans)	Le ticket	2,68 €
			Le carnet de 10 entrées	19,10 €
		Enfants (de 6 à 16 ans)	Le ticket	1,31 €
			Le carnet de 10 entrées	8,70 €
			Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	0,91 €
	Leçons de natation : pour 10 leçons	Adultes	Cours semi-collectifs	73,40 €
		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	1er enfant	56,20 €
		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	2ème enfant	52,00 €
		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	3ème enfant	48,00 €
	Cours Aquagym		Pour 5 séances	31,60 €

CENTRE D'ACCUEIL DES GOULIDONS	Hébergement	Restauration par repas	Petit déjeuner supplémentaire par personne	3,74 €
			Repas accompagnateurs (simple)	8,70 €
			Repas amélioré (vin compris)	13,50 €
		Pension complète	Séjour sportif 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	33,20 €
			Classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, goûter,	29,00 €
		Demi-pension	Séjour sportif 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	26,30 €
	classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, goûter,		20,10 €	
	Point Accueil Jeunes		La nuitée par personne	3,38 €
			½ pension (petit déjeuner +1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	16,50 €
			Pension complète (2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter + 1 nuit) par jour et par personne	19,40 €
	Gite de groupes		Nuitée par personne	12,10 €
			Petit déj suppl	3,79 €
			- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	28,00 €
			- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	32,10 €
	Accueil enfants/classe découverte	Journée sans nuitée	- 2 ½ journées Animation et 1 repas (par personne)	18,20 €
	Accueil enfants/Point Accueil jeunes (PAJ)	Demi-pension	Séjour en 1/2 pension 5 jours/4 nuits, par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 dîners)	73,40 €
	Accueil enfants/PAJ	Demi-pension	Séjour en 1/2 pension 4 jours/3 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 3 petits déjeuners, 3 dîners)	59,20 €
	Accueil enfants/PAJ été	Pension	Pension complète 5 jours/4 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 déjeuners, 4 dîners)	93,30 €
			Pension complète 4 jours/3 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 3 petits déjeuners, 3 déjeuners, 3 dîners)	74,90 €
	Animation PAJ été	Hébergement	Séjour animation 5 jours/4 nuits, par enfant (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	62,20 €
Séjour animation 4 jours/3 nuits, par enfant (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)			49,80 €	

	Location de salles	Salle du 1er étage et Cuisine	- Associations chalonnaises et Chalonnais (le week-end)	313,00 €
			- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	155,00 €
			- Autres utilisateurs (le week-end)	428,00 €
			- Autres utilisateurs à la journée	214,00 €
		Salle de réunions du RDC	A la journée	119,00 €
		Aire de Fête (Barnum)	- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	132,00 €
			- Autres utilisateurs à la journée	159,00 €
		Caution	- pour les locations de salles	311,00 €
			- pour l'aire de fête	207,00 €
		Ménage	Forfait entretien	90,00 €
			En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,00 €
		Remplacement vaisselle	Verre à pied	3,13 €
			Tasse à café	3,13 €
			Assiette porcelaine	3,13 €
			Service enfant	3,13 €
Carafe - Plat en Verre	3,13 €			
Disparition de couverts	3,13 €			
DIVERS	Redevance pour hébergement d'animaux en divagation	Redevance journalière, non compris le jour de la capture	41,30 €	
	contrôle assainissement		33,60 €	
	Balle de foin	La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) 250 à 350 kg	5,90 €	
		Grosse botte (120x100) + de 350 kg	8,20 €	
	Perte de gobelets recyclables pour manifestations	Par gobelet	0,53 €	

ACCUEIL DE LOISIRS - PARTICIPATION DES FAMILLES

		<i>Quotient familial</i>	
Familles à Chalonnaises sur Loire	- 1 journée (avec ou sans repas)	0 à 350 €	3,16 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)	351 à 450 €	4,75 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)	451 à 650 €	7,88 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)	651 à 850 €	9,90 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)	851 à 1050 €	11,00 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)	1051 à 1250 €	12,00 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)	Au-dessus de 1251 €	13,00 €
	- ½ journée avec repas	0 à 350 €	2,49 €
	- ½ journée avec repas	351 à 450 €	3,16 €
	- ½ journée avec repas	451 à 650 €	6,16 €
	- ½ journée avec repas	651 à 850 €	7,47 €
	- ½ journée avec repas	851 à 1050 €	8,38 €
	- ½ journée avec repas	1051 à 1250 €	9,50 €
	- ½ journée avec repas	Au-dessus de 1251 €	10,50 €

	- ½ journée sans repas		0 à 350 €	0,92 €
	- ½ journée sans repas		351 à 450 €	1,59 €
	- ½ journée sans repas		451 à 650 €	4,28 €
	- ½ journée sans repas		651 à 850 €	5,25 €
	- ½ journée sans repas		851 à 1050 €	6,16 €
	- ½ journée sans repas		1051 à 1250 €	7,17 €
	- ½ journée sans repas		Au-dessus de 1251 €	8,18 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	0 à 350 €	9,30 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	351 à 450 €	11,41 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	451 à 650 €	11,41 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	651 à 850 €	13,43 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	851 à 1050 €	13,43 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	1051 à 1250 €	16,67 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	Au-dessus de 1250 €	20,81 €
	Familles extérieures à Chalonnes sur Loire	- 1 journée (avec ou sans repas)		0 à 450 €
- 1 journée (avec ou sans repas)			au-dessus de 451 €	15,55 €
- ½ journée avec repas			0 à 450 €	4,75 €
- ½ journée avec repas			au-dessus de 451 €	13,94 €
- ½ journée sans repas			0 à 450 €	3,21 €
- ½ journée sans repas			au-dessus de 451 €	11,62 €
MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -		Supplément au tarif à la journée :	0 à 450 €	20,81 €
MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	Au-dessus de 451 €	22,83 €	

PARTICIPATION DES FAMILLES ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

Tranches de quotient familial CAF	La ½ heure	Plafond mensuel
inférieur à 351	0,42 €	20,00 €
De 351 à 450	0,65 €	29,60 €
De 451 à 650	0,87 €	40,10 €
De 651 à 850	1,18 €	54,50 €
De 851 à 1050	1,28 €	59,30 €
De 1051 à 1250	1,40 €	64,80 €
Au-delà de 1250	1,50 €	69,80 €

ANIMATION JEUNESSE : les tarifs votés en 2013 restent applicables en 2015.

MEDIATHEQUE/CULTURE : les tarifs votés en 2014 restent applicables en 2015

CINEMA

Plein tarif :	5,00 €
Tarifs réduit : (*)	4,00 €
Séances pour les scolaires et - 14 ans Associations caritatives et minimas sociaux	2,50 €
Location lunettes 3D	1,00 €

(*) Le Tarif réduit concerne les moins de 21 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de la carte CEZAM, les commerçants partenaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 – 204 - MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AGENTS DES COMMUNES AU SERVICE VOIRIE - APPROBATION DES CONVENTIONS.

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes Loire-Layon (C.C.L.L) des agents suivants du service Voirie :

Agents	Quotité
Monsieur Jean-Paul BEAUPERE	30.18 %
Monsieur Patrick BOUTIN	25.99 %
Monsieur Jacques BROUARD	66.33 %
Monsieur Denis GOURDON	27.76 %
Monsieur Jean-René JOLIVET	72.87 %
Monsieur Robert MACE	43.46 %
Monsieur Christian MASSON	53.48 %
Monsieur Yannick BESNIER	2.49 %
Madame Marie DIXNEUF	0.37 %

afin que la C.C.L.L puisse exercer légalement la compétence "Aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire" transférée depuis le 1^{er} Janvier 2007.

Ces conventions viennent régler les modalités de mise à disposition des agents et prévoient, notamment, le remboursement à la Commune de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps réellement effectué chaque année dans le cadre de ce service.

La Commission Administrative du Centre de Gestion en date du 20 Novembre 2014 a émis un avis favorable.

Ces conventions prendront effet au 1^{er} Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2017.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des agents du service Voirie à la Communauté de Communes Loire-Layon.
- **DE L'AUTORISER** à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 – 205 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : RESPONSABLE MEDIATHEQUE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, présente au conseil municipal l'évolution du tableau des effectifs à la médiathèque sur le poste de responsable. Depuis le début de l'année, compte tenu de l'évolution de la charge de travail dans ce service, des heures complémentaires étaient versées à la responsable (2.5 hebdomadaires) avec une perspective d'évolution du temps de travail au tableau des effectifs. Pour des raisons de service, cette modification n'a pas été effectuée comme prévu à la rentrée 2014. Il convient de régulariser cette situation.

Situation actuelle	assistant de conservation principal de 2° classe	25.25/35 ^{ème}
Proposition au 1/01/2015	assistant de conservation principal de 2° classe	28/35 ^{ème}

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE FAIRE EVOLUER AU TABLEAU DES EFFECTIFS** le poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2015 à raison de 2.75 heures hebdomadaires pour le porter à 28/35^{ème}.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 206 - MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN AGENT DE LA COMMUNE DU SERVICE MEDIATHEQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, présente au Conseil municipal le projet de la CCLL d'étude préalable en vue de la création d'un service commun des bibliothèques-médiathèques. Madame Anne Estelle GUITTON a fait connaître son intérêt pour cette mission et a été retenue pour l'exercer pour une durée d'un an. Une convention de mise à disposition a été prévue avec la Communauté de Communes Loire-Layon (C.C.L.L) selon les modalités suivantes:

Agent concerné	Temps de travail
Madame Anne Estelle Guitton	100% d'un 28/35 ^{ème}

Cette convention vient régler les modalités de mise à disposition de l'agent et prévoit, notamment, le remboursement à la Commune de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps réellement effectué chaque année dans le cadre de ce service.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en a été saisie pour avis.

Cette convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2015.

Monsieur SANCEREAU regrette qu'il ne s'agisse pas d'une mutualisation avec au final un poste complémentaire avec un impact sur le contribuable. Il pense que le poste aurait pu ne pas être remplacé.

Monsieur JAMMES indique que la Communauté de Communes est en retard sur le service de lecture publique et que l'effectif local en médiathèque est déjà insuffisant par rapport à l'équipement existant, la fréquentation du public, l'implication dans les TAP ...

Monsieur MAINGOT pense que ces nouvelles dépenses présentent un risque pour l'équilibre financier de la communauté de communes.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'agent du service Médiathèque à la Communauté de Communes Loire-Layon.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention MA LE STRAT et 6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2014 - 207 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Monsieur DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de représentants au Comité Technique et à 3 le nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, avec maintien du principe de paritarisme entre les représentants de la collectivité et du personnel, dans la composition de ces instances.

En outre, par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé pour que ces comités (Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) soient communs à la Ville et ses établissements rattachés : Caisse des Écoles, Centre Communal d'Action Sociale.

Les élections professionnelles ont eu lieu le 4 décembre 2014 et il convient désormais de désigner les membres du conseil municipal.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal de :

- **DÉSIGNER** les membres suivants au Comité Technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stella DUPONT	Nathalie CANTE
Pierre DAVY	Gaël GARNAUD
Bruno DESCHAMPS	Marc SCHMITTER
Marie-Astrid LE STRAT	Ghislaine LEQUEUX
Jean-Claude SANCEREAU	Thierry BLANCHARD

- **DÉSIGNER** les membres suivants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stella DUPONT	Nathalie CANTE
Pierre DAVY	Marie-Astrid LE STRAT
Jean-Claude SANCEREAU	Thierry BLANCHARD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 – 208 - AMENAGEMENT DE LOCAUX « PERISCOLAIRES » A L'ECOLE ELEMENTAIRE JOUBERT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, explique que la Ville de Chalennes sur Loire a décidé la réalisation de travaux pour la transformation d'un bâtiment à vocation scolaire en accueil périscolaire. L'estimation de l'ensemble des travaux est de 139 746,80 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence (9 lots) a été lancé le 19 Septembre 2014. 58 offres ont été transmises.

Lot 1 - Gros œuvre – Démolition	8 offres
Lot 2 - Couverture – Etanchéité	6 offres
Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium	8 offres
Lot 4 - Menuiseries intérieures	3 offres
Lot 5 - Cloisons sèches – Plafonds	10 offres
Lot 6 - Revêtements de sols souples et durs – Faïence	6 offres
Lot 7 - Peinture – Revêtements muraux	7 offres
Lot 8 - Electricité – Ventilation	5 offres
Lot 9 - Plomberie – Chauffage	5 offres

Au vu des différents diagnostics réalisés (amiante, plomb, sismicité...),
Au vu du désengagement et du remplacement du maître d'œuvre missionné pour ces travaux,

Des compléments de chiffrage ont été demandés à l'ensemble des entreprises soumissionnaires et reçus le 5 décembre 2014,

Ainsi, la réunion de marché à procédure adaptée s'est réunie pour avis consultatif avant présentation au Conseil Municipal (règlement intérieur de la collectivité) le 16 décembre 2014.

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1	Engagement sur la date de démarrage et délai d'exécution des travaux	30 %
2	Prix des prestations	30 %
3	Valeur technique de l'offre : prise en compte des contraintes liées aux établissements recevant du public.	40 %

Récapitulatif des entreprises les mieux-disantes :

N° enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros HT	TRANCHE CONDITIONNELLE en euros HT	TOTAL TF + TC en euros HT
Lot 1	BOISSEAU	Offre AE	24 550		24 550
Lot 2	FERRAILLE	Offre AE	12 034,89	3 200,30	15 235,19
Lot 3	PARCHARD	Offre AE	34 267,24	1 200	35 467,24
Lot 4	ACR	Offre AE	16 618,30		16 618,30
Lot 5	PILE ET FACE	Offre AE	11 868,18		11 868,18
Lot 6	VALLEE ATLANTIQUE	Offre AE	11 948,86		11 948,86
Lot 7	VALLEE ATLANTIQUE	Offre AE	14 851,11		14 851,11
Lot 8	THOMAS	Offre AE	17 776,73		17 776,73
Lot 9	THARREAU ENERGIES	Offre AE	11 780,80		11 780,80
TOTAL HT			155 696.11 €	4 400,30 €	160 096.41 €

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux-disantes pour un montant HT de 160 096,41 € HT, concernant la somme de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle (reprise de la totalité de la toiture, reprise des protections de fenêtres).

Les crédits complémentaires sont inscrits à la décision modificative n° 4.

Les crédits sont inscrits sur les opérations 067 du budget communal.

Monsieur DAVY propose à l'Assemblée :

- **DE RETENIR** les entreprises BOISSEAU, FERRAILLE, PARCHARD, ACR, PILE ET FACE, VALLEE ATLANTIQUE (Lot 6 et 7), THOMAS, THARREAU ENERGIES, pour un montant total HT de 155 696.11 € HT concernant la tranche ferme et 4 400.30 € HT concernant la tranche conditionnelle.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits marchés et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 – 209 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX « PERISCOLAIRES » A L'ECOLE ELEMENTAIRE JOUBERT

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé un dossier de demande de subvention pour présentation en préfecture au titre de la DETR et de la Caisse d'allocations familiales.

Il s'agit d'aménager des locaux vacants à l'école Joubert à destination du service municipal d'accueil périscolaire et pour l'animation des temps d'activités périscolaires. Les deux anciens logements de fonction d'environ 150 m² au sol sur deux niveaux pourraient ainsi accueillir plusieurs groupes d'animation d'enfants de plus de 6 ans, pour une capacité d'accueil simultané de 60 enfants.

Le service d'accueil périscolaire connaît chaque année une hausse de fréquentation, si bien que depuis 4 ans, après avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, un accueil périscolaire « court » a dû être organisé le soir à l'école élémentaire publique Joubert dans des locaux non adaptés spécifiquement (salles de restauration).

Le montant des travaux est estimé à 195 429.74 € HT.

Ce projet fera l'objet d'un subventionnement dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur 39 261 € et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou pour un montant de 44 041 €.

Il convient de présenter une demande auprès du Président de la Communauté de Communes Loire Layon susceptible d'apporter un fonds de concours communautaire, avec une intervention au taux de 40 % d'un montant de travaux plafonné à 175 000 €. Compte tenu des règles de financement minimum des collectivités locales maître d'ouvrage, le financement sollicité est plafonné à 70 000 €.

Le plan de financement actualisé du projet au stade « résultat d'appel d'offres » est le suivant :

DEPENSES	Montant HT		Montant TTC
TRAVAUX tranche ferme	155 696.11 €		186 835.33 €
TRAVAUX tranche conditionnelle	4 400.30 €		5 280.36 €
MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES TECHNIQUES	17 000.00 €		20 400.00 €
DIVERS ET IMPREVUS	18 333.33 €		22 000.00 €
TOTAL	195 429.74 €		234 515.69 €

RECETTES		Taux	Montant
FCTVA			36 962.02 €
Subvention Investissement CAF de l'Anjou	44 041.00 €		44 041.00 €
Total des financements apportés par les personnes publiques (FAPP)	151 388.74 €	77%	153 512.67 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	39 261.70 €		39 261.70 €
Fonds de Concours CCLL	70 000.00 €		70 000.00 €
Ville	42 127.04 €		44 250.97 €
TOTAL	195 429.74 €		234 515.69 €

L'évolution des dépenses des travaux est liée notamment au surcoût pour le traitement de l'amiante, la nécessité de reprendre la toiture terrasse, l'intégration dans la ligne « divers et imprévus » des dépenses de mobilier et des aménagements extérieurs.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention actualisé

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter un fonds ce concours aussi élevé que possible auprès de la Communauté de Communes Loire Layon

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 210 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
61	industriel	13 Avenue du 8 Mai et Rue des Sables	AD 2, 3, 268, 270	16949 m ²
62	habitation	3 place des Halles	AA 78	30 m ²
63	habitation	14 rue Mathilde Chollet	AI 415 (moitié indivise)	356 m ²
64	autre	25 Avenue du 11 Novembre	AH 215	575 m ²
65	habitation	2 rue du Pressoir Rouge	F 1287, 1289, 1447	7 027 m ²
66	terrain à bâtir viabilisé	32 rue de la Bourgonnière	F 1994	42 m ²
67	habitation	7 Avenue de la Gare	AM 84	429 m ²
69		Clos Guinebault	E 871	3891 m ²

Monsieur SANCEREAU pense qu'il serait souhaitable de préempter pour garder la maîtrise du foncier sur le dossier 61 compte tenu des enjeux pour l'aménagement de ce secteur proche du centre Ville.

Monsieur CHAZOT comprend cette logique mais de nombreux éléments laissent à penser qu'il n'y a pas lieu de préempter. Il s'agit d'un changement de propriétaire à l'intérieur du groupe ERAM, sans projet d'urbanisation pour l'instant. Le site est en révision PLU (actuellement en zone non constructible) et le prix est important.

Monsieur SANCEREAU pense que le prix peut être négocié et que sa situation est intéressante pour une construction de logements collectifs.

Madame le Maire pense qu'il est nécessaire de prendre un peu de temps et elle envisage à terme un accord sur ce site prioritaire pour une opération soit publique, soit privée.

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ sauf pour le dossier n° 61 (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ et 1 abstention P JAMMES)

2014 - 211 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – LE HAMEAU DU FRESNE

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée que, par délibération n° 2013-69 en date du 23 mai 2013, le conseil municipal avait approuvé une convention de projet urbain de partenariat avec les consorts Groneau pour le lotissement « Hameau du Fresne ». Une nouvelle convention doit être signée entre Messieurs GRONEAU René et Jean-Pierre, lotisseurs, et la Commune de Chalonnès sur Loire, pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Le Hameau du Fresne » et sis Lieu-dit le Fresne, cadastré section F numéro 393p, 394p, 395p et 1241.

En effet, suite à l'appel d'offres des travaux de VRD, le montant de l'entreprise retenue dépasse celui affiché dans la précédente convention.

Après négociation avec le lotisseur, la participation de la Commune est maintenue au même niveau.

Le montant des travaux sur le domaine public s'élève à 62 888,11 euros TTC.

Le lotisseur s'engage à participer à hauteur de 43 392,80 euros TTC (69%).

La Ville s'engage à participer à hauteur de 19 495,31 euros TTC (31%).

Monsieur Jacques CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2013-69 en date du 23 mai 2013
- **D'APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial avec les Consorts GRONEAU
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 212 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) au 30.06.2014 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU MARAIS
--

Monsieur Marc SCHMITTER, Adjoint au Développement Economique et au Tourisme, présente à l'assemblée les principales caractéristiques du compte-rendu d'activité à la collectivité au 30 Juin 2014 de l'opération d'aménagement du quartier du Marais, par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Le niveau de commercialisation au 30/06/2014 est le suivant :

- Vente à SUPER U conformément au protocole d'accord signé le 7/12/2009,
- Opération de cession en cours d'une superficie de 5 724 m² répartie sur les ilots SUD (cession prévisible en 2015) et NORD (cession prévisible en 2018).

Monsieur SANCEREAU remarque que l'objectif de départ ne sera pas atteint puisque d'autres activités que les commerces seront implantées.

Monsieur SCHMITTER rappelle l'évolution du contexte économique depuis le lancement du projet qui amène la nécessité d'adaptations.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 27/01/2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30/06/2014 établi par la SPLA de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par la SPLA de l'ANJOU (annexé à la présente),

Monsieur Marc SCHMITTER propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de l'opération et le bilan financier prévisionnel révisé au 30/06/2014 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 579K € HT

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2014 – 213 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOIRE EN LAYON – VILLAGE EN SCENES
--

Monsieur Philippe JAMMES, conseiller municipal délégué chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle la délibération en date du 17 octobre 2013 approuvant la convention avec l'Agence de développement du Pays de Loire en Layon. Cette convention définit l'organisation et les modalités de cette mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement des charges salariales.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses, il apparait nécessaire de poursuivre le partenariat positif engagé, notamment sur la gestion du projet artistique. Il est ainsi prévu de maintenir en l'état les dispositions de la convention, notamment le temps de travail consacré à l'élaboration du projet artistique soit 0.20 ETP.

Il est ainsi prévu que l'Agence mette à disposition de la ville, conformément à l'article L.8241-2 du Code du Travail et à l'article 11 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 :

- Un salarié chargé d'assurer les fonctions de directeur du projet artistique, à hauteur de 322 heures annuelles (= 20% d'un ETP sur la base de 1 607 heures annuelles sur une durée de 12 mois), soit un montant pour l'année 2015 fixé à 13 200 €
- Une partie du matériel nécessaire à ses activités.

Monsieur SANCEREAU s'interroge toujours sur cette mise à disposition, son coût et se demande si la politique culturelle intéresse les administrés comme cela est envisagé.

Monsieur JAMMES précise que le montant intègre des frais annexes ; il remarque au contraire un intérêt croissant des habitants pour ce projet culturel qui est en outre distingué par des médias nationaux, avec un impact sur la notoriété de la Ville.

Madame le Maire remarque que le public qui suit ces manifestations est de plus en plus large, avec de nombreux Chalonnais qui participent soit en spectateur, soit en participant. Elle note aussi une diversité dans le profil des personnes qui s'impliquent dans les projets portés par l'équipe culture. Ce travail, qui peut être encore amélioré, contribue au lien social.

Par conséquent, Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel avec l'Agence de développement Loire en Layon pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, 2 abstentions B LIMOUSIN et F DHOMMÉ)

2014 - 214 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) au 30/09/2014- QUARTIER DES LIGERAI

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte-rendu d'activité de l'opération des Ligerais réalisé par la SPLA de l'Anjou en date du 30 Septembre 2014, sur la base du rapport joint à la convocation du Conseil Municipal.

En dépense, ce bilan est similaire aux précédents, hormis sur la ligne « Frais financier sur court terme » vis-à-vis de l'anticipation du ralentissement des ventes (augmentation de 103 k€ à 185 k€) compensée par la diminution sur la ligne « Divers et imprévus » (diminution de 207 k€ à 140 k€).

En recette, le bilan intègre les rentrées liées aux ventes passées à la date du 30/09/2014. Les prix de vente sont identiques à ceux du précédent bilan.

A ce jour, l'ensemble des travaux de voirie et réseaux de phase provisoire sont achevés ainsi que les plantations périphériques délimitant les chambres bocagères.

Le niveau de commercialisation, au 30/09/2014, est le suivant :

- 20 terrains en individuels vendus + 10 logements en locatif social,
- 2 lots individuels sous compromis de vente,
- 32 logements engagés sur un total de 99 ou 22 engagés sur un total de 75 lots libres.

Monsieur SANCEREAU regrette toujours l'évolution architecturale de ce projet qui l'a rendu peu adapté à la demande des acheteurs et coûte relativement cher en commercialisation.

Madame DUPONT rappelle le contexte économique : la SPLA n'a réalisé en 2013 que 350 ventes là où elle en espérait 1 000. Monsieur CHAZOT rappelle que l'adaptation du projet au terrain lui semble au contraire très intéressante.

Monsieur MAINGOT remarque que l'étalement dans le temps du projet commence à coûter cher.

Madame le Maire indique que des adaptations du projet sont à étudier, notamment sur la partie la plus accidentée du terrain.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24/03/2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30/09/2014 établi par la SPLA de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par la SPLA de l'ANJOU (annexé à la présente),

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération équilibré à 2 745 K€ HT et le compte-rendu à la Collectivité établi au 30/09/2014 par la SPLA de L'ANJOU
- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un emprunt début 2015 de 700 k€ à garantir par la Commune pour couvrir les besoins en trésorerie de l'opération des Ligerais.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

22 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SAINT-EXUPERY MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014-50 du 7 avril 2014, trois représentants du conseil municipal (2 titulaires et 1 suppléant) ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry.

Suite à la parution du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, la composition du conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves a été modifiée. Le nombre de représentant de la Commune siège de l'établissement, est fixé à un représentant.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Madame Nathalie CANTE titulaire et Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 216 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2014-58	03/12/2014	Convention de location pour le logement N° 1 situé 4 place de l'Etablerie, à compter du 1er avril 2014 jusqu'au 31 mars 2015 moyennant un loyer mensuel de 122,12 euros
-----------	------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur le réveillon solidaire par Philippe MENARD
- Monsieur SANCEREAU conseille à la Ville de se porter partie civile au sujet du sinistre d'incendie de voitures de la place Saint Maurille
- Prochains conseils municipaux le 5 février et le 11 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.